

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A319/A320/A321

Mise au standard E2 du Flight Warning Computer (FWC) (ATA 31)

#### **APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320, A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 26017 en production ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1106 en service.

#### **RAISON :**

Des anomalies du logiciel des radioaltimètres peut conduire à une erreur de position et à l'absence d'alarme pour les avions équipés d'un FWC de standard inférieur au E2.

#### **ACTIONS :**

Avant le 31 mars 2002, remplacer les FWC suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1106.

L'installation du FWC E3+ suivant les instructions du BS AIRBUS A320-31-1141 est considérée comme un moyen acceptable de conformité.

---

**REF. :** Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1106  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1141  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 AOUT 2000**